



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 JUIN 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2020, le deux juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mai 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 mai 2020.

**Présents** : Mmes ROMAGNE Mélina, Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Linda GARNIER, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Cécile DIDELOT, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Samuel JARDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET.

**A été nommée secrétaire** : Mme Mélina ROMAGNE

D2020-06-01

### COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la constitution et la composition des commissions municipales – dont le Maire est président de droit – comme suit :

☞ *Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires périscolaires »*

1.	Président	Patrick SOUTIF
2.	Elu responsable	Brigitte MULLOIS
3.	Membre	Rachel RICHARD
4.	Membre	Mélina ROMAGNE
5.	Membre	Linda GARNIER
6.	Membre	Constance DENIAU
7.	Membre	Fabienne FOUQUET

☞ *Commission « Solidarités, vie associative, services à la personne »*

1.	Président	Patrick SOUTIF
2.	Elu responsable	Mélina ROMAGNE
3.	Membre	Alain THUAULT
4.	Membre	Rachel RICHARD
5.	Membre	David DUJARRIER
6.	Membre	Cécile DIDELOT

☞ *Commission « Finances, administration générale »*

1.	Président et élu responsable	Patrick SOUTIF
2.	Membre	Claude DOUILLET
3.	Membre	Bernard TUFFREAU
4.	Membre	Fabienne FOUQUET
5.	Membre	Brigitte MULLOIS
6.	Membre	Daniel FOUCHER

☞ *Commission « Travaux- infrastructures, conduite de projets »*

1.	Président et élu responsable	Patrick SOUTIF
2.	Conseiller délégué	Claude DOUILLET
3.	Membre	Romain GRANDIN
4.	Membre	Samuel JARDIN
5.	Membre	Daniel FOUCHER
6.	Membre	Bernard TUFFREAU
7.	Membre	Constance DENIAU
8.	Membre	Fabienne FOUQUET

☞ *Commission « gestion des équipements, du patrimoine et du cadre de vie »*

1.	Président	Patrick SOUTIF
2.	Elu responsable	Bernard TUFFREAU
3.	Membre	David DUJARRIER
4.	Membre	Cécile DIDELOT
5.	Membre	Brigitte MULLOIS
6.	Membre	Mélina ROMAGNE
7.	Membre	Alain THUAULT
8.	Membre	Linda GARNIER
9.	Membre	Constance DENIAU
10.	Membre	Claude DOUILLET
11.	Membre	Samuel JARDIN
12.	Membre	Romain GRANDIN

☞ Commission « Aménagement, Urbanisme et Développement Durable »

1.	Président	Patrick SOUTIF
2.	Membre	Daniel FOUCHER
3.	Membre	Cécile DIDELOT
4.	Membre	Romain GRANDIN
5.	Membre	Rachel RICHARD
6.	Membre	Alain THUAULT
7.	Membre	Linda GARNIER

**1) Désignation d'un responsable « chiens errants »**

1. Patrick SOUTIF

**2) Désignation du correspondant défense**

1. Bernard TUFFREAU

**3) Désignation du correspondant prévention et sécurité routière**

1. Brigitte MULLOIS

**4) Désignation d'un élu CNAS**

1. Bernard TUFFREAU

**5) Désignation d'un agent CNAS**

1. Laure COUTARD

D2020-06-02

**DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.V.M de la Région de LE HORPS**

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.M de la Région de LE HORPS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de LE HORPS et siéger au sein du S.I.V.M de LE HORPS,

Monsieur Le Maire propose de procéder à ces nominations.

**ONT ETE DESIGNES A L'UNANIMITE COMME DELEGUES AU SIVM DE LA REGION DE LE HORPS**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. TUFFREAU Bernard	M. DUJARRIER David
M. FOUCHER Daniel	M. JARDIN Samuel

*D2020-06-03*

**DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale « Territoire d'Energie Mayenne »,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de LE HORPS et siéger au sein du Territoire d'Energie Mayenne,

Monsieur Le Maire propose de procéder à ces nominations.

**- ONT ETE DESIGNES COMME DELEGUES :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. DOUILLET Claude	M. SOUTIF Patrick

D2020-06-05

**DESIGNATION DES DELEGUES  
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION ET MAPA**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclaré élus, à l'unanimité, pour faire partie, avec Monsieur Le Maire, Président de droit, de la Commission d'appel d'offres :

**Président : Monsieur SOUTIF Patrick**

Titulaires	Suppléants
M. TUFFREAU Bernard	Mme Constance DENIAU
M. GRANDIN Romain	Mme Brigitte MULLOIS
M. THUAULT Alain	Mme Méлина ROMAGNE

D2020-06-04

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, sans condition de limites, les tarifs des droits de voirie, de

---

stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites d'une enveloppe de 10 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'une enveloppe de 10 000.00 € en investissement et de 10 000.00 en fonctionnement.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000.00 € par sinistre.

18° De donner, en application de [l'article L 324-1 du code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de [l'article L 311-4 du code de l'urbanisme](#) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000.00 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 10 000.00, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).

## **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 3**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*D2020-06-07-01*

***CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE ET  
DESIGNATION DU CONSEILLER DELEGUE***

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les élections du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 relative à la création de trois postes d'adjoints,

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué rattaché à la commission « travaux, infrastructures, conduite de projet » pour apporter un soutien technique à l'élu référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la création d'un poste de Conseiller Délégué.

Monsieur Le Maire propose de désigner à ce poste Monsieur Claude DOUILLET

*D2020-06-07-02*

***DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-05-01 portant sur l'élection du Maire,

Considérant les délibérations n° 2020-05-02 et n° 2020-05-03 concernant la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2020-06-07-1 relative à la création d'un poste de conseiller délégué,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Monsieur Le Maire affirme expressément ne pas vouloir bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, et souhaite répartir l'enveloppe globale au profit de l'installation d'un nouveau délégué.

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Précision est faite que les indemnités seront versées aux Maires et aux Adjoints à compter du **25 mai 2020** date de leur désignation et pour le conseiller délégué à compter du **02 juin 2020** date de la décision.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 35.03 %.
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3 adjoints : 9.30 %.
- Conseiller municipal délégué : 5.21 %.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*D2020-06-07-03*

***DELIBERATION FIXANT LA MAJORATION D'INDEMNITES AUX ELUS***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

En application des articles L2123-22 et 2123-23 du CGCT,

Considérant la délibération n° 2020-06-07-01 du 02/06/2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de majorer les indemnités réellement octroyées des élus concernés de 15 %,

---

majoration qui bénéficie aux communes ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

---

*D2020-06-08*

**BOULANGERIE :**

**REDACTION D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE**

**DU 01/08/2020 AU 31/12/2020**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Kévin DOYEN Kévin et Madame Alison DUJARDIN souhaitent exploiter le fonds de commerce de la boulangerie, propriété de la commune, à compter du 01/08/2020. Ils assureront ensemble la gérance et seront redevables des loyers relatifs à la location du commerce (7 rue des Moulins) et du logement (09 rue des Moulins).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de consentir un bail commercial dérogatoire du 01/08/2020 au 31/12/2020 pour exercer l'activité de « Boulangerie, Pâtisserie, Confiserie, Glaces et Traiteur » aux noms de Monsieur Kévin DOYEN et de Madame Alison DUJARDIN pour la partie commerce.
- Fixe un loyer mensuel de 250.00 € HT pour la partie commerciale payable mensuellement à terme échu le 06 de chaque mois.
- Fixe un loyer mensuel, à compter du 01/08/2020, de 242.38 € pour la partie logement + 7,62 € pour provision sur charges, payables mensuellement à terme échu, le 06 de chaque mois. Monsieur Kévin DOYEN et Madame Alison DUJARDIN seront tous deux redevables de ces loyers. Ils devront verser, en sus, un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 492.38 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ledit acte.